

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. COMMANDE

Pour nos fournisseurs, le fait d'accepter une commande implique l'acceptation de nos Conditions Générales d'Achat, quelles que soient leurs propres Conditions Générales de Vente. Cette règle ne comporte aucune exception, sauf accord écrit.

2. ACCUSE DE RECEPTION

Notre Accusé de Réception doit nous être retourné, dûment signé, dans les huit jours suivant la réception de la commande. Passé ce délai, la commande sera considérée comme acceptée. Si les conditions prévues sur la commande (prix, délai, etc...) ne peuvent être acceptées, tout changement doit être signalé avant le retour de l'Accusé de Réception. Une commande rectificative sera alors établie par nos soins, l'inobservation de nos conditions pouvant entraîner l'annulation de la commande.

3 DELAI

Les délais sont impératifs et s'entendent marchandises rendues en nos établissements.

4. PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables, marchandises emballées rendues franco en nos établissements. Les marchandises voyagent aux frais et risques du fournisseur.

LIVRAISON

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison en deux exemplaires. Nous nous réservons le droit de refuser des marchandises livrées en excédent et de mettre en attente la facturation des livraisons partielles. Toute marchandise reçue après le 25 sera considérée valeur du mois suivant.

6. RECEPTION

Le contrôle des marchandises est fait après la livraison ou en cours de transformation dans nos établissements. L'émargement du bon de livraison par nos soins n'éteint pas nos droits. Les marchandises refusées seront retournées, en port dû, aux frais et risques du fournisseur. Tous travaux exécutés par nous-mêmes pour corriger les défauts seront à la charge du fournisseur. Nous nous réservons le droit de demander ou non le remplacement des pièces défectueuses.

Nos clients finaux et nous-même nous réservons le droit de vérifier dans les locaux de tout intervenant de la chaîne de fournitures, la conformité des produits et du système de management de la qualité aux exigences contractuelles ou à nos commandes.

7. ANNULATION

Dans le cas de non-respect grave des clauses de nos commandes, nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler la commande en totalité ou en partie et de nous pourvoir aux frais du fournisseur sans préjudice de toute autre action ou indemnité. Si notre activité se trouve arrêtée pour des raisons de force majeure, le fournisseur, sur simple demande de notre part, suspendra toute expédition et toute fabrication. Il ne sera pas habilité, en aucun cas et sous aucun prétexte, à réclamer de ce chef des dommages et intérêts.

8. OUTILLAGES ET PLANS

Les outillages (moules, outils, équipements, etc...) confiés au fournisseur ou tiers à l'occasion de nos commandes sont notre propriété pleine et entière. La garde et l'entretien de ces outillages sont assurés par le fournisseur à ses frais, risques et périls, sauf clause contractuelle spécifique conclue entre le fournisseur et nous. Aucune facture exceptionnelle relative à un outillage ne saurait nous être présentée sans notre accord préalable concrétisé par une commande. En aucun cas, les plans des pièces, outillages et équipements ne peuvent être communiqués à des tiers. Ces outillages et équipements ne peuvent être utilisés à des fabrications destinées à des tiers. La mise à disposition de ces moules, outillages et équipements fera l'objet d'un accusé de réception de la part du fournisseur. Tout outillage, moule ou équipement sera parfaitement identifié comme étant notre propriété. Ces outillages, moules et équipements nous seront restitués à notre demande sans délai. Cette demande de restitution sera formulée par lettre recommandée. Tout retard dans la restitution de ces outillages excédant 10 jours fera l'objet d'une pénalité de 150 € (cent cinquante euros) par jour de retard et par outillage. La date de restitution figurant sur la lettre recommandée fera foi. Le fournisseur fera son affaire d'une assurance tous risques des matériels ainsi confiés. Une attestation d'assurance devra être jointe à l'accusé de réception des outillages, moules et équipements confiés.

9. FACTURATION - REGLEMENT

Les factures devront nous parvenir en trois exemplaires avant le 10 du mois suivant la livraison. Après cette date, les factures seront échéancées le mois suivant. Nos règlements s'entendent par billet à ordre à 45 jours fin de mois ou 60 jours net, selon accord entre nos sociétés.

10. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le fournisseur nous garantit, en cas de revendications de tiers relatives aux systèmes de fabrication, modèles, dessins, dispositifs, outillages, équipements qu'il emploie, et s'engage à se substituer à nous et à nous garantir de tous risques en cas de contestations et actions en justice intentées par lesdits tiers. De ce fait, le fournisseur renonce à tous recours contre nous.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce du lieu de situation de notre établissement est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Toute autre clause contraire aux présentes conditions d'achat et tous engagements autres que ceux spécifiés dans la présente commande non acceptés par écrit, ne nous sont pas opposables.